



POLITIQUE
**Fonds d'aide au
développement du milieu**

**caisse de
la culture**

 Desjardins

Le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) vise à soutenir des organismes culturels à but non lucratif membres de la Caisse Desjardins de la Culture dans le développement d'initiatives et de projets innovants et porteurs pour la communauté artistique et le milieu culturel.

CHAMPS D'ACTION

Tous les domaines d'activités artistiques et culturelles sont admissibles : les arts de la scène (théâtre, danse, musique, cirque), les arts visuels, les métiers d'arts, l'humour, la littérature, le cinéma, les nouveaux médias et les nouvelles disciplines artistiques. Le FADM appuie également des projets visant plus spécifiquement la relève artistique, le développement des publics, la médiation culturelle et la diversité. De plus, les organisations qui fournissent de l'aide aux artistes dans le besoin peuvent être soutenues par le FADM.

QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE?

- Les organismes à but non lucratif membres depuis au moins un an de la Caisse de la Culture (transit 92262);
- Un organisme ne peut soumettre qu'une seule demande d'appui financier par année.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Le FADM priorise l'appui de nouveaux projets afin de permettre à un plus grand nombre de projets d'en bénéficier;
- Les sommes sont attribuées selon un principe d'équité en matière de disciplines artistiques et de représentativité des membres.

EXCLUSIONS

Les projets qui présentent les caractéristiques suivantes ne sont pas soutenus par le FADM :

- la création et la production d'œuvres , de spectacles ou d'expositions;
- la création et la conception de plateformes Web;
- les frais administratifs liés au démarrage d'entreprises;
- les dépenses de fonctionnement de l'organisme telles que les salaires, le loyer et les dépenses administratives;
- les dépenses liées à l'achat d'équipements;
- la publicité et les achats de billets de spectacles.

Considérant les limites financières du Fonds, veuillez noter qu'un projet répondant aux critères d'admissibilité pourrait néanmoins se voir refuser une contribution financière.

SOMMES ET DURÉE DES ENGAGEMENTS

- Les montants accordés à un projet pour une année se situent généralement entre 100 \$ et 3000 \$ et peuvent atteindre un maximum de 5000 \$ lors de situations exceptionnelles;
- Les sommes engagées pour le financement de projets sont allouées au demandeur pour une année seulement.
- Nonobstant la durée et le montant des engagements, le comité du Fonds pourrait retirer son soutien si les conditions inhérentes à l'aide apportée ne sont pas respectées ou pour toute autre raison jugée valable par le comité.

DÉLAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES

Les dates limites de dépôt des demandes sont les 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} décembre. Afin d'assurer un traitement adéquat des demandes, le projet pour lequel un montant est demandé doit débiter au minimum 3 mois après la date limite de dépôt.

Périodes de dépôt	Décision du comité	Date minimale de début du projet
Du 2 décembre au 1 ^{er} mars	mi-avril	1 ^{er} juin
Du 2 mars au 1 ^{er} juin	mi-juillet	1 ^{er} septembre
Du 2 juin au 1 ^{er} septembre	mi-octobre	1 ^{er} décembre
Du 2 septembre au 1 ^{er} décembre	mi-janvier	1 ^{er} mars

PRÉSENTATION ET ANALYSE DES DEMANDES

En plus du formulaire de demande dûment rempli, vous devez acheminer les documents suivants pour l'analyse de votre demande d'aide.

- Une courte description de l'organisme
- Une description détaillée du projet
- Un budget détaillé de l'ensemble de votre projet
- Un plan de visibilité

Où envoyer votre demande

Faites parvenir vos documents par courriel à l'adresse caisse.t92262@desjardins.com en inscrivant dans l'objet **Demande d'appui financier | Nom de votre organisme**

Pour plus d'informations

Stéphanie Perron, chargée des communications
stephanie.u.perron@desjardins.com
514 285-8873, poste 7009250